



PRÉFET DE CORSE

**Arrêté n° 16-1931 portant inscription au titre des monuments historiques de la
CHAPELLE SAINT-JEAN- BAPTISTE à 20247 ROGLIANO (Haute-Corse)**

CHAPELLE SAINT-JEAN-BAPTISTE - ROGLIANO

**Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu le rapport du directeur régional des affaires culturelles de Corse en date du 12 juillet 2016, pour l'examen du dossier par le Conseil des sites du 12 juillet 2016,

Le Conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine entendu en sa séance du 12 juillet 2016,

Vu le courrier de la commune en date du 27 octobre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que **la CHAPELLE SAINT-JEAN- BAPTISTE** présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en souhaiter la protection,

arrête :

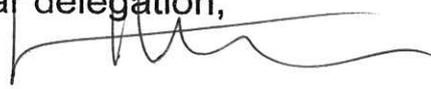
Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques, **la CHAPELLE SAINT-JEAN- BAPTISTE** d'une contenance de 95 m², figurant au cadastre section L 445 et appartenant à la commune de Rogliano depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. Un plan est annexé à l'arrêté n° 16-1931 du 12 octobre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

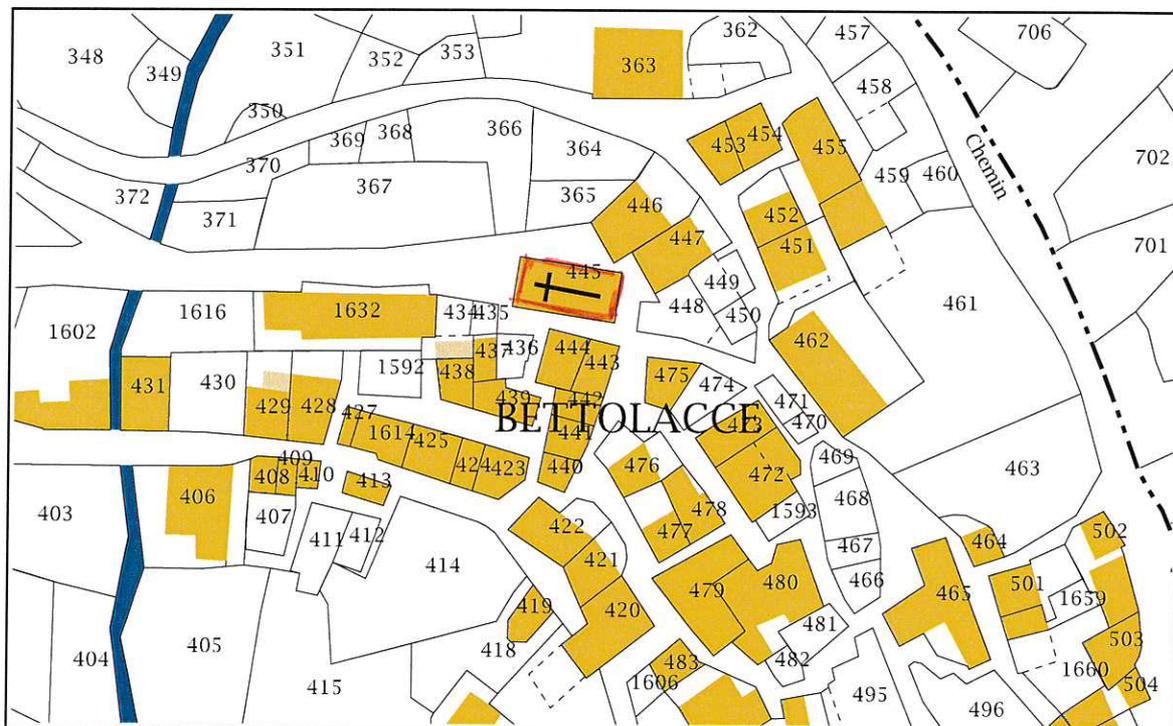
Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Ajaccio, le 12 octobre 2016

**Pour le Préfet de Corse
et par délégation,**



**Laurent HEULOT
Directeur Régional
des Affaires Culturelles**



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 1600001400011

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral